



## CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 14 DECEMBRE 2017 – 20 HEURES**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Katiba ABIVEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Joëlle TOUS-MADEC

**Procurations :**

MM. Bruno CORILLON, Jean-Marc CUEFF, Jean-Louis KICHENIN, Laurent SEITE, Bernard SIMON, Mme Nathalie QUEMENER

**Mandataires :**

M. Stéphane CLOAREC, mandataire de Mme Nathalie QUEMENER  
Mme Anne DANIELOU, mandataire de Jean-Louis KICHENIN  
M. Hervé JEZEQUEL, mandataire de M. Jean-Marc CUEFF  
Mme Bernadette PETRY, mandataire de M. Bernard SIMON  
M. Stéphane QUIVIGER, mandataire de M. Laurent SEITE  
Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de M. Bruno CORILLON

**Absents :**

**Date de la convocation :** 07/12/2017

**Secrétaire de séance :** Mme Corinne LE BIHAN

La séance est ouverte à 20 heures.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**

(Rapporteur : M. le Maire)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la forme et au contenu du débat ainsi qu'à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est spécifié, à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, support du Débat d'Orientations Budgétaires, est joint en **annexe 1**.

Monsieur le Maire remercie M. Stéphane CLOAREC, Mme Delphine KERJEAN et Mme Isabelle CARRÉ pour la réalisation de ce rapport et invite chacun à prendre part au débat. Il demande ensuite à M. Stéphane CLOAREC de présenter et commenter les documents établis pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

M. Stéphane CLOAREC rappelle le fait majeur de 2017, à savoir la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de la Communauté de Communes de la Baie du Kernic, devenue le Haut-Léon Communauté (HLC). Il ajoute que la commune de Saint-Pol-de-Léon représente 22 % de la population totale de HLC.

Il informe que le taux d'imposition a été revu à la hausse courant 2017 de manière à créer des recettes supplémentaires pour compenser la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, tout en maintenant le niveau d'investissements souhaité.

\*\*\*

Arrivée de Mme Katiba ABIVEN à 20h10

\*\*\*

M. CLOAREC précise que les dépenses de fonctionnement ont baissé de 6 % par rapport à 2016 et approuve la prise de conscience et l'effort des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement arrêtées fin novembre 2017 représentent près de 4.850.000 € dont la répartition est la suivante :

57 % de charges de personnel ; 27 % de charges à caractère général et prestations extérieures ; 10 % de charges de gestion courante ; 5 % de charges financières et 1 % de charges diverses.

M. CLOAREC informe l'assemblée du constat de la baisse depuis 2014, de 17 % des charges de personnel et d'une baisse de 19 % des charges à caractère général sur cette même période. Il indique qu'une économie d'énergie a été constatée depuis le remplacement des candélabres, à savoir des dépenses passées de 227.000 € en 2014 à moins de 190.000 € en 2017.

M. CLOAREC précise que les subventions versées aux associations (charges de gestion courante) ont baissé de 14 % entre 2016 et 2017. Il souligne les efforts de gestion des associations, notamment le Cinéma Majestic qui ne demande plus de subvention, versée auparavant à hauteur de 10.000 € annuel.

S'agissant des charges financières, M. CLOAREC annonce une baisse de 8 % sur les emprunts en cours. A ce jour, les intérêts sont pratiquement payés, la commune ne rembourse que du capital. La durée moyenne des emprunts est de 15 ans et la dette par habitant représente 1.538 €. M. CLOAREC explique que 7 années seront nécessaires pour rembourser tous les emprunts. Il informe que le seuil de vigilance à ne pas dépasser est de 10 ans, le seuil critique se trouvant entre 11 et 12 ans.

M. Stéphane CLOAREC présente ensuite les recettes de fonctionnement de la commune qui ont baissé de 26 % en 4 ans, notamment la DGF, diminuée de 1.134.000 €. Il explique que sur un budget de 5 millions d'euros, la perte de recettes représente plus de 20 %, il est alors délicat d'équilibrer un budget.

Il annonce que la fusion a permis de recevoir une nouvelle recette, qui était auparavant une dépense, à savoir le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser aux communes moins favorisées, réduisant ainsi les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

M. CLOAREC précise que la commune a reversé en 2016 la somme de 46.338 € à ce fonds en tant que commune « riche » mais depuis la fusion des deux Communautés de Communes, elle a perçu la somme de 98.416 €. M. CLOAREC ajoute avec dérision qu'au vu du montant recetté, la commune peut bien être considérée comme pauvre.

M. CLOAREC évoque ensuite les impôts et les taxes dont la hausse des taux a permis de percevoir 234.000 € supplémentaires directement intégrés à l'autofinancement de l'investissement. En 2017, la commune de Saint-Pol-de-Léon a perçu 3.977.321 € entre les taxes d'habitation, foncière et foncière non bâtie. Il ajoute que la réforme de la Taxe d'Habitation prévoit la suppression de cette dernière pour 80 % des redevables, alors compensée par l'Etat. Au final, le produit communal doit rester identique. En revanche, le contribuable est susceptible de voir passer d'une année à l'autre, sa taxe de 0 à 1.000 € si sa situation financière vient à dépasser le plafond d'éligibilité.

M. Stéphane CLOAREC rappelle la suppression du rythme scolaire via le décret du 28 juin 2017 qui permet par dérogation de revenir à la semaine d'école de 4 jours. Les écoles publiques de la commune sont revenues à ce rythme de la semaine de 4 jours entraînant 720 heures de moins à devoir encadrer les jeunes des écoles.

Le reste à charge de la commune est de 11.500 € sachant que le coût des agents représente 14.400 € auquel on ajoute 3.950 € de prestataires, soit un total de 18.350 €, moins la subvention perçue de 6.850 € (50 € / élèves au nombre de 137).

Joëlle TOUS-MADEC informe que la modification des rythmes scolaires n'a pas généré d'incidence pour le personnel qui a été redéployé dans le service scolaire, permettant ainsi une régulation des remplacements.

\*\*\*

Arrivée de Mmes Anne DANIELOU et Christine LE GARZIC à 20h30

\*\*\*

M. CLOAREC évoque la Capacité d'Autofinancement (CAF) qui se définit par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement déduction faite du capital d'emprunt. Il confirme qu'une commune ne peut pas emprunter pour rembourser les emprunts, bien que l'Etat se l'autorise. L'autofinancement permet de rembourser le capital dû des emprunts et le reliquat est dédié aux dépenses d'investissement. La CAF par habitant est de 130 €, sachant que la moyenne départementale est de 119 €, la moyenne régionale de 130 € et de 100 € au niveau national.

\*\*\*

Arrivée de Mme Annaïck LE GALL à 20h35

\*\*\*

M. Stéphane CLOAREC aborde ensuite la section d'investissement et informe qu'en 2018, la somme de 500.000 € a été inscrite pour les travaux de la Cathédrale sachant qu'ils sont subventionnés à hauteur de 67 %. Les travaux de voirie représentent 150.000 € affectés à hauteur de 50 % au milieu rural et la même part au milieu urbain. Des crédits d'un montant de 100.000 € sont également inscrits pour permettre des travaux d'accessibilité et 150.000 € pour la réalisation de la « Maison pour Tous Ty Coat ».

Mme Bernadette PETRY demande pourquoi il n'y a pas de montant sur le Projet Municipal Sportif.

M. le Maire répond que 130.000 € de travaux ont déjà été réalisés, 100.000 € sont inscrits pour 2018 et 70.000 € pour 2019.

M. Stéphane CLOAREC explique que la ventilation des montants concernant les travaux dans l'Avenue des Carmes est méconnue à ce jour.

M. Hervé JEZEQUEL ajoute que ces travaux seront réalisés en trois phases :

la première phase se termine et concerne la Rue des Carmes, l'Avenue des Carmes entre l'école Curie et l'entrée du Stade des Carmes ;

La deuxième phase : la Rue du Pont Neuf au passage à niveau (effacement des réseaux et aménagement d'un rond-point) et la partie qui se situe entre le rond-point et l'école Curie ;

la troisième phase prévue en 2019 va de l'entrée du Stade des Carmes à la salle Jean Riou.

M. Stéphane CLOAREC rappelle que pour l'année 2017, la commune a inscrit la somme de 2.490.553 € de dépenses d'investissement et le taux de réalisation se situe aux alentours de 63 % sachant que 1.500.000 € seront reportés au budget 2018. En effet, la totalité des factures n'a pas été reçue en 2017 car l'exercice comptable de la section investissement se termine au 15 décembre.

S'agissant des recettes d'investissement, M. CLOAREC informe l'assemblée que la commune a perçu une subvention de 231.900 € de l'Etat, la Région et du Département, notamment pour les travaux de la Cathédrale et la Cale de Pempoul. Le déficit d'investissement avoisinera les 150.000 € au lieu des 422.860 € reportés de 2016.

M. CLOAREC aborde ensuite les budgets annexes.

Il rappelle que la seule recette de fonctionnement des budgets eau et assainissement est la redevance. Les recettes de fonctionnement du budget eau sont légèrement supérieures au prévisionnel, malgré une baisse des tarifs. A ce jour, aucune augmentation n'est prévue jusqu'en 2020, date de transfert de compétences. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2007 sur l'eau et l'assainissement. La capacité d'investissement est de 11.000 € sur l'eau et de 332.000 € sur le budget assainissement.

M. Stéphane CLOAREC signale que les réseaux d'eau et d'assainissement seront parfaitement fonctionnels à l'issue des travaux d'investissement prévus.

M. CLOAREC aborde le budget annexe de la cantine, garderie, transports scolaires et TAPS. Au niveau de la cantine, le changement de prestataire a permis une économie réelle de 30 % sur le repas. Le personnel n'est pas intégré à ce budget et figure au budget principal de la commune permettant ainsi de dégager un léger excédent basculé à l'investissement finançant les équipements des cantines et des garderies.

En l'absence d'affectation de dépenses de personnel, un excédent de 80.000 € devrait être dégagé. Si le personnel devait faire partie de ce budget, le déficit serait de 240.000 €.

Concernant le budget du Port de Pempoul, M. Stéphane CLOAREC annonce que ce dernier va évoluer dans le sens où la gestion du bord de mer va être transférée à la commune, en intégrant également l'aire de camping-cars. En 2017, l'agent est affecté au budget principal duquel est versé une subvention pour équilibrer le Budget annexe du Port.

M. CLOAREC fait part du maintien des tarifs des mouillages, en revanche, l'aire du camping-car va augmenter.

Hervé JEZEQUEL rappelle que le tarif appliqué à une location d'emplacement d'aire de stationnement pour un camping-car est à ce jour de 6 € TTC. Il explique que la recette des locations va être prochainement imputée au budget portuaire, et soumise à la TVA.

Sur la base des 5 € HT sera prélevée la taxe de séjour d'un montant de 1,40 € (*sur la base moyenne de 0,70 € par personne x 2 = 1,40 €*) soit un montant net perçu de 3,60 € HT au lieu des 6 € encaissés à ce jour. La perte constatée est donc de 2,60 € par location d'emplacement.

M. JEZEQUEL ajoute que la perte financière serait de 0,60 € par location en majorant le tarif de 2 €. Il annonce que le salaire de l'agent sera intégré au budget du Port et qu'une subvention d'équilibre sera versée du budget principal vers le budget du Port.

M. Stéphane CLOAREC fait part de l'avantage à récupérer la totalité de la TVA.

M. CLOAREC évoque le budget du Lotissement Kervarqueu dont la seule recette est la vente de terrains. En 2017, la deuxième tranche a débuté avec des compromis de vente prévus en 2018.

M. François MOAL informe que 9 lots sur les 25 composant cette deuxième tranche ont été réservés dont 5 permis de construire déposés.

M. CLOAREC précise que pour équilibrer le budget du lotissement, le prix du terrain devrait être de 97 € par m<sup>2</sup>, actuellement proposé à 55 € par m<sup>2</sup>. Il informe que l'affectation de 600.000 € du budget principal permettra de clore le budget du Lotissement de Kervarqueu et annonce que la moitié de cette somme a déjà été versée par anticipation.

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires  
préalables au vote des budgets primitifs 2018.  
Le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que les documents explicatifs seront annexés à  
la présente délibération et transmis à la Préfecture du Finistère**

*Le Débat étant terminé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.*

A Saint-Pol-de-Léon, le 14 décembre 2017

**Le Maire,  
Nicolas FLOCH**

La Secrétaire de séance,  
Mme Corinne LE BIHAN

Les Conseillers Municipaux,